

Délibération n°10

Exonération des charges à la résidence universitaire Jean Monnet de Longwy

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
- VU les articles 175, 176, 177 ainsi que les articles 202 et 210 à 214 du Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'Arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

EXPOSÉ

La résidence universitaire Jean Monnet de Longwy dispose de 208 logements (T1 et T1 bis) avec un taux d'occupation qui varie selon la période de l'année universitaire entre 93% et 100%.

Les étudiants logés dans cette résidence sont principalement inscrits dans les cursus proposés par l'IUT Henri Poincaré de Longwy, situé à proximité de la résidence.

Pour information, cette résidence a été construite par la Société Familiale du Nord Est (aujourd'hui Batigère Habitats Solidaires) sur un terrain donné à bail emphytéotique par le CROUS Lorraine, afin qu'elle aménage et construise un programme de logements destiné à l'hébergement d'étudiants dont la gestion est confiée au CROUS Lorraine. A l'expiration du bail emphytéotique, en 2028, le CROUS Lorraine deviendra propriétaire de la résidence.

Dans l'attente de l'arrivée à expiration du bail emphytéotique, les rapports entre Batigère Habitats Solidaires et le CROUS Lorraine sont régis par une convention de gestion.

En février 2024, les étudiants de la résidence universitaire Jean Monnet de Longwy ont été confrontés à des problématiques d'accès à l'eau chaude. En l'absence d'intervention efficace de Batigère Habitats Solidaires visant à prendre des mesures de nature à faire cesser le trouble, le CROUS Lorraine a, lui-même, diligenté des travaux afin de rétablir l'alimentation en eau chaude de l'ensemble des logements de la résidence.

Consciente que cette situation a généré pour les étudiants logés, de nombreux désagréments, la Direction du CROUS Lorraine propose d'appliquer une exonération de charges.

A défaut de pouvoir, pour des motifs réglementaires, proposer une exonération de charges rétroactive, au titre du mois de février 2024, la Direction du CROUS Lorraine propose d'appliquer une exonération de charges, au titre du mois de juin 2024, pour l'ensemble des résidents logés à la résidence universitaire Jean Monnet de Longwy, au 30 juin 2024.

Pour rappel, la redevance du mois de juin 2024, qui intègre les charges pour lesquelles une exonération est proposée, n'est exigible qu'à terme échu.

Les redevances mensuelles appliquées aux étudiants logés à la résidence universitaire Jean Monnet de Longwy, pour l'année universitaire 2023/2024, sont les suivantes :

- T1 (198 logements) : 363,63 € dont 111,48 € pour les charges,
- T1 bis (10 logements) : 472,59 € dont 168,17 € pour les charges.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine, compétent en matière de définition de la politique tarifaire des prestations d'hébergement, approuve une exonération exceptionnelle de charges au titre du mois de juin 2024, pour l'ensemble des étudiants logés à la résidence universitaire Jean Monnet de Longwy au 30 juin 2024.

Quorum :

Administrateurs présents :	17
Administrateurs représentés :	8
Total :	25

Décompte du vote :

ABSTENTION :	
POUR :	25
CONTRE :	

Fait à Nancy, le 19 juin 2024

La Présidente du Conseil d'Administration
Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

